



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 14 octobre 2019

**N°155/10/2019 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - PRODUCTION ET DISTRIBUTION  
D'EAU POTABLE - AVENANT N° 9**

*L'an deux mille dix-neuf, le lundi 14 octobre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 octobre 2019.*

**Présents** : 31

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Annie GUILLOT, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Thierry VIALON

**Représentés** : 11

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Brigitte BAREGES, Christian PEREZ à Pierre Antoine LEVI, Bernard PECOU à Laurence PAGES, Clarisse HEULLAND à Alain CRIVELLA, Jacqueline LAFON à Philippe FRANCOIS, Robert INFANTI à Véronique LAGARRIGUE, Danielle AMOUROUX à Marie-Claude BERLY, Colette HARLE à N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean Luc BUDOIA à Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES à Laura NICOLAS, Valérie RABAULT à Arnaud HILION

**Absents** : 3

Mesdames, Messieurs Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de production et de distribution d'eau potable et ses avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, et 8 ;

Vu le projet d'avenant n°9 ;

Par une convention de délégation de service public approuvée par délibération du 28 novembre 2011 et transmise à la préfecture du Tarn-et-Garonne le 30 novembre 2011, la Ville de Montauban a confié à VEOLIA Eau la gestion de son service public de production et de distribution d'eau potable.

Cette convention a été modifiée par :

- l'avenant n°1 approuvé par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2012, signé le 14 mars 2012 et reçu en Préfecture du Tarn et Garonne le 11 avril 2012,
- l'avenant n°2 approuvé par délibération du 3 août 2012, signé le 28 août 2012 et reçu en Préfecture du Tarn et Garonne le 29 août 2012,
- l'avenant n°3 approuvé par délibération du 28 février 2013, signé le 22 mars 2013 et reçu en Préfecture de Tarn et Garonne le 25 mars 2013,
- l'avenant n°4 approuvé par délibération du 26 novembre 2013, signé le 22 janvier 2014 et reçu en Préfecture de Tarn et Garonne le 24 janvier 2014,
- l'avenant n°5 approuvé par délibération du 29 octobre 2014, signé le 20 novembre 2014 et reçu en Préfecture de Tarn et Garonne le 21 novembre 2014,
- l'avenant n°6 approuvé par délibération du 30 septembre 2015, signé le 19 novembre 2015 et reçu en Préfecture de Tarn et Garonne le 19 novembre 2015,
- l'avenant n°7 approuvé par délibération du 23 décembre 2016, signé le 25 janvier 2017 et reçu en Préfecture de Tarn et Garonne le 30 janvier 2017,
- l'avenant n°8 approuvé par délibération du 26 novembre 2018, signé le 20 décembre 2018 et reçu à la Préfecture du Tarn et Garonne le 21 décembre 2018.

Le présent avenant porte sur les ajustements suivants :

1/ Maintien pour 2020 de la rémunération du délégataire pour la distribution de l'eau auprès des usagers du service au tarif de 1.0555 € HT/m<sup>3</sup> et de 13.45 € HT/semestre (pour un compteur en 15 mm). Conformément à l'article 50.1 du contrat initial modifié par l'article 2 de l'avenant 3, la redevance d'occupation domaniale RU est fixée à 2 431 820 € HT pour l'année 2020 en valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

2/ Ajout au bordereau des prix d'un complément lié à la réalisation d'analyses spécifiques obligatoires pour la recherche des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et de l'amiante conformément à la réglementation.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°9 à la convention de délégation du service public de production et de distribution de l'eau potable, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant et à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE PAR 37 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE ET ABSTENTION(S) : 2.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **18 OCT. 2019**

De sa publication et/ou affichage le : **18 OCT. 2019**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 14 octobre 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

